

N°2025-46**CIAS VAL GUIERS****Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET****DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 20

Ayant donné un Pouvoir : 0

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 11**Date de la convocation :****07/10/2025****20 présent(e)s :** ARGOUD Yves, ASTIC Delphine, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CHAPUIS Agnès, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, CURTILLAT Christine, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAU Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.**06 absent(e)s :** Mme ANDRE Valérie, M. CAGNIN Georges, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme YACONO Céline**OBJET : BUDGET ANNEXE LES FLORALIES – ADMISSION EN NON-VALEUR ;**

Le service de gestion comptable des Finances publiques a sollicité une présentation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe Les Floralties.

L'imputation comptable dépend des motifs liés à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Ainsi, il n'a pas été possible aux services de la DDFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits du fait de deux créances inférieures au seuil de poursuite (0.10€ et 0.58 €), et d'une créance dont le créancier est décédé et dont la demande de renseignement n'a pas donné suite (712.05 €). Ces créances représentent un montant total de 712.73 €.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 712.73 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,**Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits présentés dont la perception est impossible ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération ;

Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID : 073-200089852-20251013-DELIB2025_46-DE

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET